



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur
le projet de construction de serres agricoles avec toiture couverte
de panneaux photovoltaïques à Saint-Étienne de Fougères (47)**

n°MRAe 2021APNA42

dossier P- 2021-10624

Localisation du projet : Commune de Saint-Étienne de Fougères (47)
Maître(s) d'ouvrage(s) : EARL Perez Frères
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Maire de Saint-Étienne de Fougères
En date du : 21 janvier 2020
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Permis de construire
L'Agence régionale de santé, et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 12 mars 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Bernadette MILHERES.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le présent avis porte sur le projet de construction de serres agricoles sur une surface d'environ 9,1 ha sur la commune de Saint-Etienne de Fougères au lieu dit « Coutallou » le long de la RD 115 dans le département du Lot-et-Garonne.

L'EARL Perez Frères qui produit des fruits, légumes, céréales et semences une surface agricole de 250 ha souhaite développer la production de kiwis et diversifier également sa production avec des nectarines et des cerises. Pour les demandeurs, les serres permettraient de produire des kiwis biologiques en limitant les risques de maladies du kiwi, ces maladies ayant entraîné une perte économique ces dernières années pour l'exploitation.

Constituées en deux bâtis juxtaposés, les serres représentent au total une surface de 8 ha. La serre située au nord occupe une emprise de 46 368 m², la serre au sud de 33600 m². La hauteur du faîtage s'élèvera à environ 6 mètres.

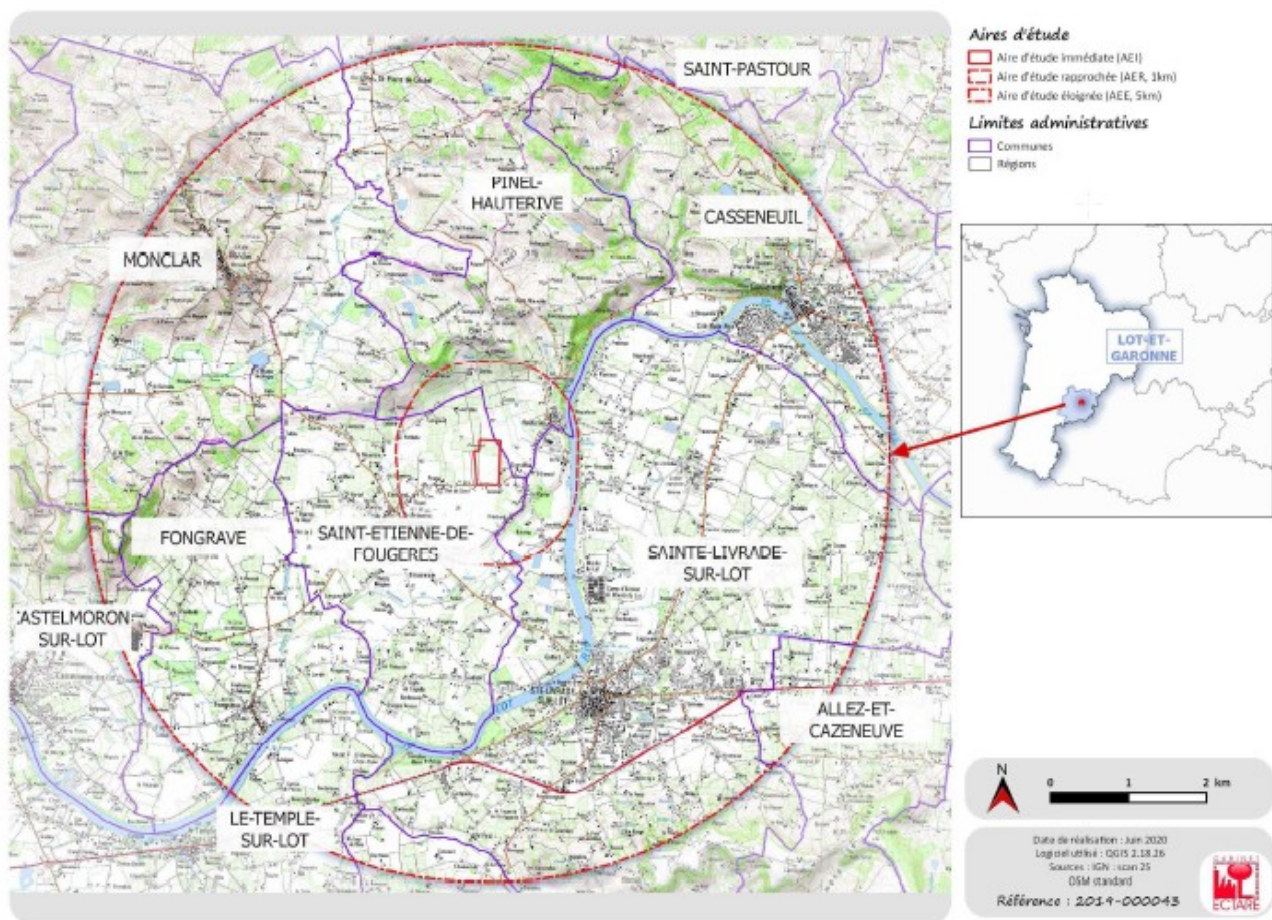
La serre multi chapelles se compose d'une structure en acier, d'une couverture fixe en verre, d'ouvrants est et ouest supportant des modules photovoltaïques cristallins et des façades en film plastique. Les toitures seront posées sur environ 2 540 poteaux ancrés sur des plots béton. Le dispositif fonctionnera sans chauffage.

Outre la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture, le projet prévoit 3 postes de transformation et un poste de livraison ainsi qu'un bassin de rétention à l'ouest.

Comprenant 23 000 modules photovoltaïques, la production annuelle est estimée à environ 9 200 Mwh/an soit la consommation annuelle de 1 953 foyers (4 297 habitants). L'électricité produite est reversée en totalité dans le réseau public.

Le poste source pressenti pour le raccordement de la centrale est celui de Ste-Livrade à 6 km via un réseau enterré le long des voies routières.

Le dossier précise que la société Urbasol prend en charge l'entretien et la maintenance de la toiture photovoltaïque pendant 30 ans. Passé ce délai, l'agriculteur sera propriétaire des serres et des panneaux photovoltaïques.





Projet de serres photovoltaïques (extrait de l'étude d'impact page 11)

Procédures relatives au projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) est sollicité dans le cadre d'une demande de permis de construire. Le projet est soumis à une étude d'impact systématique au titre de la catégorie 39 du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement (emprise au sol supérieure à 40 000 m²). Il relève aussi d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux de ce projet :

- le milieu physique ;
- la préservation de la biodiversité ;
- les impacts sur le cadre de vie (paysage, santé humaine).

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact est bien structurée : à chaque fin de partie, un encart ou un alinéa résume en quelques phrases les enjeux importants à retenir. Des tableaux récapitulent et hiérarchisent les enjeux, les impacts et les mesures. Elle comprend un résumé non technique clair permettant au public d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

Le milieu physique

Le projet s'implante dans la plaine alluviale du Lot, en rive droite sur des formations (sables, graviers, et galets) dont la nature est globalement perméable¹. La topographie est relativement plane avec une pente orientée vers le sud. Aucun périmètre de captage destiné à la production d'eau potable n'intersecte l'emprise du projet.

Le projet se situe en zone sensible à l'eutrophisation² et en zone de répartition des eaux (ZRE)³.

Concernant le sol et sous-sol, le projet intègre des mesures de réduction visant à limiter le risque d'érosion des sols : maintien végétal autour des serres, choix des ancrages de la serre (poteaux sur fondation

1 Perméabilité moyenne de 19 mm/h pour la terre végétale au-delà de 70 cm

2 Secteurs particulièrement sensibles aux pollutions, dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits

3 Zone caractérisée par des ressources insuffisantes par rapport aux besoins

d'emprise limitée à 1 m³ maximum), serres dotées de dalles de collecte des eaux de pluie⁴...

Concernant les eaux superficielles et les eaux souterraines, l'enjeu principal réside dans l'imperméabilisation du site (8ha). À l'heure actuelle, les eaux s'infiltrent dans le sol et sont évacuées dans le fossé routier au bord de la RD 225 avant de rejoindre la Nauze puis le Lot.

Plusieurs dispositifs sont prévus dans le projet pour gérer les eaux pluviales :

- la mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales (fossés en bordure est et ouest récupérant les eaux de toiture collectées par des gouttières) ;
- un bassin de rétention enherbé de 3 550 m² avec une hauteur utile de 1 mètre⁵ ;
- la création d'une surverse pour diriger les eaux pluviales vers le fossé sud à raison de 2,2 m³/s.

Des mesures seront prises par ailleurs par le pétitionnaire pour réduire les impacts sur le milieu récepteur notamment en période de chantier (délimitation des zones de roulage des engins de chantier, entretien des engins hors site, engins de chantier équipés de kit d'intervention anti pollution, gestion des déchets, limitation de produits sanitaires en phase d'exploitation pour ne pas augmenter la concentration des nitrates. Le fond de bassin sera planté avec des plantes hydrophiles pour améliorer l'infiltration des eaux et leur dépollution.

Le dossier mentionne un suivi régulier des ouvrages (réseaux de collecte du bassin pluvial et structure pour assurer leur bon fonctionnement) avec curage du bassin si nécessaire pour conserver sa capacité.

S'agissant de la compatibilité du projet avec le SDAGE Adour Garonne 016-2021, le dossier indique que la culture sous serre permet de limiter l'usage de l'eau et l'usage de produits phytosanitaires.

Au regard de la localisation du projet en zone de répartition des eaux, le dossier aurait dû détailler l'enjeu lié à l'usage de l'eau, sujet à peine évoqué dans le dossier : ce dernier devrait indiquer la consommation prévisible d'eau pour la culture des arbres fruitiers et comparer celle-ci à la consommation actuelle, voire à la consommation de dispositifs alternatifs.

Risques naturels

Le projet se situe dans un secteur d'études où le risque mouvement de terrain est principalement lié à l'érosion des berges du Lot, risque estimé négligeable à l'échelle du terrain d'emprise du projet.

Le projet est par ailleurs exposé à l'aléa mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles.

Les serres pourraient se déformer du fait du gonflement et du retrait des argiles. Une étude géotechnique préalable est prévue pour adapter les modalités d'implantation des aménagements (p 153).

Évaluation de la vulnérabilité du projet face aux changements climatiques

Le dossier indique que le projet photovoltaïque devrait permettre une production de 9 200 Mwh par an et éviter l'émission de 89 tonnes de CO² par an.

Dans le contexte du changement climatique, le projet pourrait être concerné par le risque tempête avec un éventuel arrachage des structures. Il serait également exposé à l'accentuation des phénomènes de retrait-gonflement d'argiles avec l'augmentation des températures.

Milieu naturel

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur le milieu naturel. Le dossier recense toutefois le site Natura 2000 du *Griffoul confluence de l'Automne* à environ 3,4 m au sud-ouest de l'aire d'étude et une ZNIEFF de type 2 *Coteaux et vallons de Casseneuil et de Pinel Hauterive* correspondant à des milieux espèces liés essentiellement aux pelouses sèche à environ 1 km.

L'état initial a été défini essentiellement sur la base de recherches bibliographiques complétées par trois prospections de terrain réalisées de mars à juin 2019. Les habitats naturels du site sont constitués essentiellement de terrains agricoles cultivés (colza et tournesol).

Le dossier conclut à des enjeux très faibles pour la biodiversité avec la présence d'une faune peu diversifiée et commune et l'absence d'espèce végétale floristique protégée. Le terrain constitue toutefois un terrain de chasse pour l'avifaune dont le Faucon Crécerelle ou le Milan noir.

Le dossier prévoit de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction de la faune et de créer des haies en périphérie de la zone du projet en faveur de la biodiversité.

S'agissant des zones humides, le dossier s'appuie sur un inventaire réalisé sur l'ensemble du bassin Adour-

4 Pour éviter les rigoles d'érosion.

5 Selon le dossier, le dimensionnement a été réalisé selon la méthode indiquée par la DDT 47 avec une pluie décennale précipitant sur le bassin versant du site, conformément à la réglementation en vigueur (p 147)

Garonne fourni par le Forum Marais Atlantiques. Il précise page 62 qu'il s'agit d'un inventaire non exhaustif portant sur les zones humides ou potentiellement humides.

L'étude d'impact ne présente pas clairement le diagnostic complet de zones humides, qui devrait prendre en compte les nouvelles dispositions intervenues par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement sur la caractérisation des zones humides.

Il conviendrait que le porteur de projet confirme la caractérisation des zones humides en application des nouvelles dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique). Cet article définit notamment les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

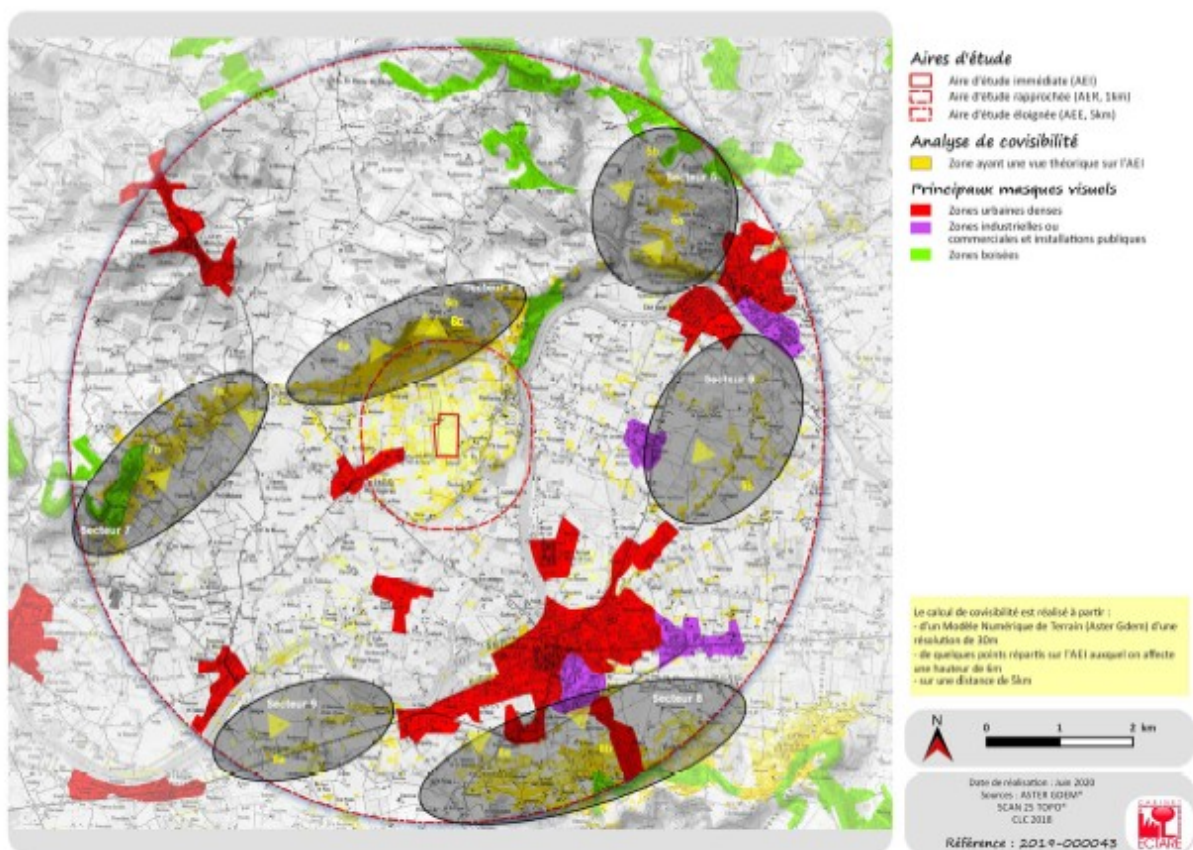
Milieu humain et paysage

Le projet s'implante en secteur agricole en bordure de la RD 225 entre St-Etienne de Fougères et Hauterive, route urbanisée de manière linéaire. Une dizaine d'habitations se situe à moins de 100 mètres.

Paysage

Il s'inscrit au sein de l'entité paysagère *Vallée du Lot* et de la sous-unité *Vallée urbanisée du Villeneuveois* sur une terrasse surplombant le Lot. La vallée du Lot se présente comme une large vallée à fond plat constituée de terres labourables et de vergers, encadrée par des coteaux.

Le dossier identifie des vues possibles depuis les habitations situées aux abords immédiats du site d'étude et des covisibilités potentielles depuis les coteaux au nord et depuis les monuments historiques de Sainte-Livrade (église notamment).



Analyse des perceptions lointaines (extrait de l'étude d'impact p 112)

Le dossier précise que le projet va modifier le paysage existant avec le passage d'une ambiance rurale à une ambiance plus agro-industrielle et plus moderne.

A l'issue d'une analyse paysagère étayée par des photomontages, le projet intègre la mise en place de haies mixtes denses au sud et au nord-ouest du projet ainsi qu'un traitement qualitatif des aménagements : marges

de recul entre les serres et la route, enherbement du bassin de rétention ; colorisation neutre des locaux techniques et des équipements, choix techniques des structures et panneaux limitant les effets d'optique (structures en acier galvanisé, cadre aluminium anodisé mat, verre antireflet).

Après mise en œuvre des mesures, les impacts sont estimés faibles sur le paysage.

La MRAe note la volonté du pétitionnaire d'intégrer au mieux le projet de serres agricoles. De par son volume (hauteur du faîtage à 6 mètres) et la surface des serres, **les impacts résiduels paraissent toutefois sous estimés. La MRAe recommande que les impacts liés au paysage soient réévalués compte tenu de la proximité d'habitations et de la covisibilité avec des monuments protégés et de la nature des mesures envisagées.**

Risque incendie

Le projet prévoit la création d'une piste autour des serres et la mise en place de dispositifs assurant la mise en sécurité électrique des installations photovoltaïques en cas d'intervention. Selon le dossier, les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) seront respectées.

Risques sanitaires liés à la prolifération de la dengue et du chikungunya

La MRAe rappelle la nécessité de prévoir des aménagements, tant en phase de chantier que d'exploitation, permettant de limiter la prolifération des moustiques et notamment d'empêcher la formation d'eaux stagnantes dont la présence pourrait constituer des gîtes larvaires dans les fossés, regards d'eau de pluie, toitures, etc. La MRAe demande que l'étude soit précisée sur ces points.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le présent avis porte sur un projet de construction de serres agricoles photovoltaïques sur la commune de Saint-Etienne de Fougères dans le Lot-et-Garonne.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux du projet (gestion des eaux pluviales, insertion paysagère...). Claire, l'étude d'impact s'appuie sur des cartographies des tableaux de synthèse utiles à la bonne compréhension du projet.

Les mesures proposées par le pétitionnaire apparaissent proportionnées aux enjeux. Des compléments et des précisions mériteraient cependant d'être apportés en matière de diagnostic de zones humides et de consommation de la ressource en eau dans une zone connaissant des tensions au niveau de l'eau (ZRE).

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

A Bordeaux,